

## ARRETE N°EPE UCA-2025-010

### PORTANT MODIFICATION D'ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE DES SERVICES CENTRAUX, GENERAUX ET MUTUALISES

#### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les arrêtés n°2021-155, 2021-165, 2021-169, 2021-497, 2022-357, 2023-032, 2023-256, 2023-333, 2023-622, 2023-623, 2024-096, 2024-164, 2024-216, 2024-257, 2024-410, 2024-419, 2024-430, 2024-432, 2024-509, 2024-543, 2024-549, 2024-1107 et 2024-1108 ;

### ARRETE

#### **Article 1 : Concernant le SPR, le SUAPS, le SUC, le SSU, CAP Europe, le SUH, l'IREM et la MPSA :**

Les arrêtés n°2021-155, 2021-497, 2023-032, 2024-164, 2024-257, 2024-549, 2024-1107 et 2024-1108 sont modifiés comme suit :

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation de la Note de frais NOTILUS.

#### **Article 2 : Concernant le PERF, le PEEA, la DRH, la direction de la communication, la DF, la DOSI, le SST, la DRIF, le SCLV et le FLEURA :**

Les arrêtés n°2021-165, 2021-169, 2022-357, 2023-622, 2023-623, 2024-096, 2024-410, 2024-419, 2024-430, 2024-432 sont modifiés comme suit :

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :

- Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
- Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
- Validation de la Note de frais NOTILUS.

**Article 3 : Concernant la Fondation de l'UCA :**

L'arrêté n°2023-256 est modifié comme suit :

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe KIREN, délégation de signature est donnée, en ce qui concerne la chaire confiance numérique (OTP : 12LIM011), à **Monsieur Mourad BAIYOU**, directeur du LIMOS, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Madame Béatrice BOURDIEU**, responsable administrative du LIMOS, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Monsieur Julien PIERREVAL**, Directeur de la Fondation de l'UCA, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes d'exécution du budget alloué à la chaire confiance numérique de la Fondation de l'UCA, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation de la Note de frais NOTILUS.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe KIREN, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien PIERREVAL, Directeur de la Fondation de l'UCA, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes d'exécution du budget alloué à la Fondation de l'UCA, à l'exception des actes visés à l'article 2, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation de la Note de frais NOTILUS.

**Article 4 : Concernant la DBF :**

L'arrêté n°2023-333 est modifié comme suit :

**Article 4 : Affaires concernant le Pôle Financier Central**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Éric ROSIER**, chef du pôle financier Central, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, l'ensemble des actes suivants relevant de son périmètre :

- Dépenses
  - Engagement des dépenses pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000€,

- Constatation et certification du service fait des dépenses, pour l'ensemble de l'établissement, et pièces justificatives y afférant et autres actes d'exécution ou de régularisation liés à l'exécution des dépenses
- Recettes
  - Constatation des créances,
  - Création et validation des titres de recettes correspondants, et pièces justificatives afférentes et autres pièces de régularisation liées à l'exécution des recettes (avoirs...)

#### **Article 5 : Affaires concernant le Pôle financier Recherche et Formation**

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne PINEL**, chef du pôle financier « Recherche et Formation », à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, l'ensemble des actes suivants relevant de son périmètre :

- Dépenses
  - Engagement des dépenses pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000€,
  - Constatation et certification du service fait des dépenses, pour l'ensemble de l'établissement, et pièces justificatives y afférant et autres actes d'exécution ou de régularisation liés à l'exécution des dépenses
- Recettes
  - Constatation des créances,
  - Création et validation des titres de recettes correspondants, et pièces justificatives afférentes et autres pièces de régularisation liées à l'exécution des recettes (avoirs...)

#### **Article 5 : Concernant la MSH et les PUBP :**

L'arrêté n°2024-216 est modifié comme suit :

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation de la Note de frais NOTILUS.

**2.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation de la Note de frais NOTILUS.

## **Article 6 : Concernant la DRED**

L'arrêté n°2024-509 est modifié comme suit :

**1.3 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, à l'exception des actes d'exécution du budget réalisés au sein de l'équipe PARTAGE (Pôle Administratif de Renfort Technique et d'Appui à la Gestion des laboratoires), et à UCA-PARTNER, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation de la Note de frais NOTILUS.

**3.2 :** Les actes d'exécution du budget réalisés au sein de l'équipe PARTAGE pour le compte des laboratoires ACCePPT, CHELTER, MEDIS, UMRF et UNH, ainsi que pour la Fédération de Recherches en Environnement (FRE), les Animaleries (R51AIANIM) et l'*eotp* dédié au fonctionnement commun du bâtiment de Biologie Végétale Recherche (R50AARECH, *eotp* RDRECBIOLOGIEVEG), dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation de la Note de frais NOTILUS.

## **Article 7 : Concernant la DVU :**

L'arrêté n°2024-543 est modifié comme suit :

**3.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, à l'exception des actes relevant du CLASS, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation de la Note de frais NOTILUS.

**4.1 :** Les actes d'exécution du budget alloué au CLASS, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :

- Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
- Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation de la Note de frais NOTILUS.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégué,

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*